

Département de la  
MOSELLE

**COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 11 MAI 2023 à 19H00**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
11

**Présents :**

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
	M. SCHAER	
	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
4

**Absents excusés :**

M. WAGNER  
Mme MALIZIA  
M. SCHAMBION  
Mme ALTMEIER

**Procuration donnée à**

M. DE FEYTER  
Mme NANTERN  
M. PRODÖHL  
Mme MALINI

**Secrétaire :** Mme MEGEL

**1. LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE**

Le Maire rappelle que la Commune est engagée dans des programmes d'investissement conséquents et qu'il subsiste des décalages de trésorerie auxquels il convient provisoirement de remédier car :

- Les subventions sont perçues après le paiement des factures,
- La compensation de la TVA est perçue en N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de souscrire une **ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE** selon l'offre du **02/05/2023** comme suit :

<b>LIGNE DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE</b>	
- Montant : 500 000.00 €	- Taux indicatif à la date de ce jour : 3.83 %
- Type échéance : Trimestrielle	avec un taux plancher de 0.56 %
- Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR	- Durée : 12 mois
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.2650 % au 28/04/2023	- Montant de la commission d'engagement : 1 000.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **2. SOCIETE EUROGRANULATS – AVIS SUR LA DEMANDE DE DELAI DE PROLONGATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES GRESEUX A FORBACH**

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2023-95 du 21 avril 2023, le préfet de la Moselle organise une participation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de délai d'exploitation de carrière de sables gréseux présentée par la société EUROGRANULATS, sur le territoire de la commune de Forbach.

**La participation du public par voie électronique se déroule du mercredi 17 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus, soit pendant 30 jours.**

Article R181-38 du Code de l'Environnement : « Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un **avis favorable** à la demande de prolongation de délai d'exploitation de carrière de sables gréseux présentée par la société EUROGRANULATS, sur le territoire de la commune de Forbach.

## **3. CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE– AVENANT LOT 2 – CHAUFFERIE**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16/06/2022 ayant attribué le marché Chaufferie biomasse à l'entreprise GABRIEL JEANNOT (Henriville) pour un montant de 124 995,82€ HT.

L'installation est effective mais une mise au point technico financière a fait apparaitre sur l'étendue de la prestation initiale:

- Des plus-values non substantielles notamment sur le conduit de fumée et éventuellement un ajustement du raccordement du silo pour permettre tous les modes de livraisons de combustibles (raccord boule et pompier),
- Des moins-values sur des postes non nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'accepter une **modulation à la hausse du marché** de chaufferie biomasse attribué à l'entreprise **GABRIEL JEANNOT** (Henriville) pour un **montant maximal de 8 000.00€ HT**.
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

#### **4. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE– CLIMATISATION REVERSIBLE SALLE DES FETES – ANNULATION DE LA DECISION DU 07/02/2023**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 07/02/2023 ayant attribué à l'entreprise VIGIACOM (Ars sur Moselle) pour un montant de 20 897.85€ HT la prestation de fourniture et pose d'une climatisation réversible.

Le système anciennement proposé, était alors de type « blocs muraux », mais s'avère ne pas être la solution adéquate s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public.

Il est proposé de recourir, en lieu et place, à un système de 2 gaines métalliques perforées haute induction qui seront installées au plafond de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ De **retirer la délibération du 07/02/2023** visant à mandater l'entreprise VIGIACOM (Ars sur Moselle) pour un montant de 20 897.85€ HT pour la prestation de fourniture et pose d'une climatisation réversible.

#### **5. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE– CLIMATISATION REVERSIBLE SALLE DES FETES**

Le Maire rappelle au Conseil que le programme de rénovation énergétique actuel comprenait l'installation d'un système de climatisation réversible à la salle des fêtes.

En hiver, elle permettra de laisser la salle à 18 degrés avec la régulation du plancher chauffant lors d'une location du week-end mais d'augmenter à la température souhaitée uniquement lors de l'occupation.

En été, cela permettra de laisser les portes vers l'extérieur fermées, de contenir les nuisances sonores mais aussi d'apporter un confort aux locataires.

A terme, cette climatisation sera couplée aux panneaux photovoltaïques installés en toiture des futurs ateliers municipaux et consommera en partie la production solaire réalisée le week-end alors que, dans le même temps, les autres bâtiments communaux en consommeront moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'accepter l'offre de l'entreprise **VIGIACOM** (Ars sur Moselle) pour un montant de **22 966.00€ HT** pour la fourniture et pose d'une climatisation réversible (gainés métalliques perforées haute induction) à la salle des fêtes,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

## **6. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE- MISSION DE COORDINATION SPS**

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 07/02/2023 et 11/04/2023 par lesquelles il a confié à 2 prestataires distincts les lots constituant le marché « isolation des murs et changement des menuiseries extérieures » du complexe salle des fêtes gymnase.

Le coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS) doit prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier concerné. Par ailleurs il doit prévoir les mesures de sécurité qui seront nécessaires après la livraison de l'ouvrage, lors de son exploitation (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage -DIUO).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ De confier la **mission de coordination SPS** dans le cadre des travaux « isolation des murs et changement des menuiseries extérieures » du complexe Salle des Fêtes/Gymnase à **BTP CONSULTANTS** (Metz) pour un montant forfaitaire de **1 320.00€ HT**.
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

## **7. CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL: PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AMBITION MOSELLE 2020-2025**

Le Maire rappelle au Conseil les échanges initiés en séance du 19/10/2022.

L'atelier technique municipal, situé actuellement au 1A rue des écoles, n'est pas optimum pour garantir une organisation matérielle et des conditions de travail du service adaptés. Il ne permet pas non plus d'assurer le stockage de matériel qui émane des différents bâtiments communaux.

Le Maire dresse les nombreux inconvénients structurels inhérents : absence de douches et de vestiaires adéquats, voirie d'accès dégradée, bâti vétuste, capacité de stockage insuffisante, matériel roulant non protégé des intempéries menant à son vieillissement prématuré, absence de local dédié aux produits chimiques...

Il souligne que les 1ères études privilégient, pour des facteurs de « coût-efficacité », la construction plutôt que l'extension/rénovation. Cette dernière, tout en étant onéreuse, ne permettant pas de résoudre la liste des écueils listés, notamment compte tenu du peu de place disponible.

Un terrain communal situé au lieudit du « Grosswald », en limite de Folkling, direction Gaubiving (*chemin menant à la forêt du « Grosswald »*) répond parfaitement aux besoins tant pour l'accès que pour la surface nécessaires au projet. De plus, son classement au PLU le destine d'ores et déjà à accueillir des équipements publics.



C'est l'occasion de se doter d'un outil de qualité face à un accroissement des voiries communales à entretenir et aux besoins de la population.

Son toit sera d'une surface et d'une orientation qui permettent l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, défi écologique et économique au regard de la hausse des coûts énergétiques. L'objectif étant de produire de l'énergie pour l'ensemble des bâtiments communaux.

En outre, il rappelle que le Département de la Moselle soutient les investissements locaux, notamment ceux des communes, et que le dispositif de la mandature en cours est intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Son objectif est de développer les projets d'équipements et de services, qu'ils soient communaux, intercommunaux ou intercommunautaires.

**EXTRAIT DU REGLEMENT AMBITION MOSELLE 2020-2025**

**Le partenariat avec les communes de moins de 2000 habitants ne donne pas lieu à l'établissement d'un contrat ; il est formalisé par une convention opérationnelle.**

<b>Types de collectivités</b>	<b>Mode de partenariat</b>	<b>Nombre maximum dossiers</b>
<b>Communes &lt; 2000 habitants</b>	Convention opérationnelle par projet	3

Le Département peut, au maximum, être sollicité à hauteur de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⊕ **d'approuver le présent programme pour un coût total estimé à 919 398.37€HT comme suit:**
  - La construction d'un atelier technique (études et travaux estimés à 829 398.37€HT).
  - L'installation en toiture de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective (études et travaux estimés à 90 000€HT).
  
- ⊕ **De solliciter, au titre de l'unique dossier de la mandature, le financement du Département de la MOSELLE au titre du dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 à hauteur de 50% du reste à charge.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

**8. PERMIS D'AMENAGER LIEUDIT « HIRSCHWIESE» –  
PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXTENSION ELECTRIQUE**

Le Maire informe que, suite aux demandes d'avis des concessionnaires de réseaux, ce projet nécessite une extension de réseaux électriques qui incombe à la Commune. Elle est chiffrée par ENEDIS à 6010.04€HT.

Le 1<sup>er</sup> permis de construire n° PC05722222V0009 ayant été accordé le 06/12/2022, il convient dès lors à ENEDIS d'exécuter les travaux d'extension nécessaires pour alimenter cette parcelle (et les 2 autres) en électricité.

Vu le PA05722221V0001 accordé le 28/10/2021 (demandeur THIL Henri),

Vu le PC05722222V0009 accordé le 06/12/2022,

**Vu la proposition du 04/05/2023 émanant de M. et Mme THIL pour une participation forfaitaire de 6000.00€ à ces frais,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE d'accepter la participation de M. et Mme THIL, demandeurs du permis d'aménager, pour un montant forfaitaire de 6 000.00€.**

**9. PERMIS D'AMENAGER LIEUDIT « HIRSCHWIESE» –  
SERVITUDE ENEDIS EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE**

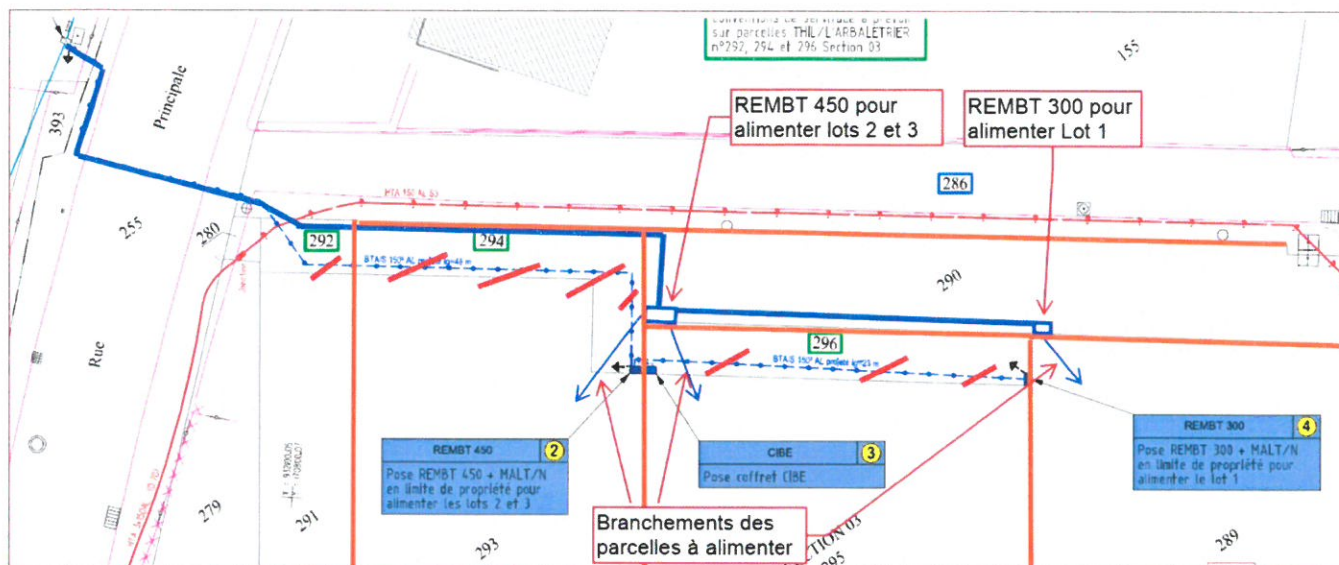
Le Maire informe que, suite aux demandes d'avis des concessionnaires de réseaux, ce projet nécessite une extension de réseaux électriques qui incombe à la Commune.

Le 1<sup>er</sup> permis de construire PC05722222V0009 ayant été accordé le 06/12/2022, il convient dès lors à ENEDIS d'exécuter les travaux d'extension nécessaires pour alimenter cette parcelle (et les 2 autres) en électricité.

De plus, ces travaux étant sis en partie sur des terrains communaux, il convient de signer une convention de servitudes.

Lieu de la servitude : Section 03 - Numéro de parcelle 0286.

## Tracé suite à visite ENEDIS du 17/04/2023



Vu le PA05722221V0001 accordé le 28/10/2021 (demandeur THIL Henri),  
Vu le PC05722222V0009 accordé le 06/12/2022,  
**Vu le tracé retenu par ENEDIS en date du 17/04/2023 (ci-dessus),**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la **convention de servitudes** proposée par **ENEDIS** dans le cadre des **travaux d'extension de réseau électrique** afin de desservir les 3 parcelles délimitées par le PA05722221V0001 accordé le 28/10/2021 (demandeur THIL Henri).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **10. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2024**

Conformément à l'extrait de l'arrêté préfectoral N°2023/DCL/4/418 du 5 avril 2023, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2024, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

**La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2024 pour la Commune de FOLKLING se compose comme suit :**

- ⊕ 1 administré de Folkling
- ⊕ 2 administrés de Gaubiving

Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

## **POINTS DIVERS**

### ▪ **TEMPERATURE DU GYMNASSE**

*Mme MEGEL* souligne que le week-end dernier la température du gymnase avoisinait les 30°.

*Le Maire* lui indique qu'il s'agit de la conséquence indirecte des récents travaux d'isolation de la toiture. De plus, s'agissant de plaques polypropylène, elles sont plus lumineuses et laissent donc entrer plus de chaleur.

*M. JAZBINSEK* propose d'ouvrir de temps en temps les trappes d'extraction manuellement.

*Le Maire* lui indique qu'il y a un fort risque d'oubli de les refermer.

Il propose de laisser la phase II des travaux de dérouler, notamment l'isolation des murs et de refaire le point. Peut-être qu'une ventilation sera nécessaire dans ces locaux à vocation sportive.

### ▪ **CURAGE DES AVALOIRS**

Prestation confiée à VEOLIA pour les 117 avaloirs (*points bas*) – 1993.68€.

### ▪ **ECLAIRAGE PUBLIC LED BEL AIR – FONDS VERT**

Attribution d'une subvention de 50% soit 5468€.

### ▪ **TRAVAUX EN TOITURE EGLISE DE FOLKLING**

*Le Maire* informe que des fuites d'eau ont été constatées aux angles de la toiture de l'Eglise de Folkling. La prestation de réparation est confiée à BP TOITURE – 2602.56€.

### ▪ **EQUIPE TECHNIQUE – RENFORT DE PERSONNEL**

*Le Maire* indique qu'un CDD de 6 mois a été signé provisoirement pour renforcer l'équipe technique au 1<sup>er</sup> mai 2023 (suite à mutation d'un agent titulaire).

### ▪ **PIECE DE THEATRE JEUDI 15/06/2023 A LA SALLE DES FETES**

*Le Maire* informe qu'une pièce de théâtre se tiendra le 15/06/2023 au soir au profit de l'association des parents d'élèves et en partenariat avec la Commune qui met gratuitement la salle à disposition. L'organisation est en cours, les entrées seront payantes pour permettre le cachet des acteurs et un bénéfice net pour l'association.

### ▪ **CANDIDATURES SAISONNIERS 2023**

Les candidatures sont closes, les 7 demandes sont en cours d'examen pour notifier les 4 retenus.



\*\*\*\*\*

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
